

No Mad Yourte

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 - VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois suivant l'acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 3 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégageés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de modification du devis,
- de retard auprès de nos fournisseurs,
- de force majeure ou d'événements tels que : grève de l'entreprise ou de l'un de nos fournisseurs, empêchement de transport, incendie ou encore intempéries.

Article 4 - CONDITIONS DE LIVRAISON

Pour les menuiseries : La tenue des bois dépend essentiellement du type de menuiserie choisi à la commande.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie, pour les menuiseries livrées sans traitement.

Le client se doit d'être à l'heure pour l'arrivée et le déchargement de sa commande.

Le déchargement est à la charge du client, en cas de besoin il peut avoir recours à un engin de levage pour faciliter l'opération. Nous pouvons même proposer de le louer pour le client.

La vérification du contenu de la livraison doit être effectué par le client, en cas de casse pendant le transport il est nécessaire de le signaler au transporteur.

Le stockage de la commande livrée est à la charge du client et sous sa responsabilité pour toute détérioration ou casse du contenu de sa commande.

Article 5 - RECLAMATIONS

Toute réclamation est recevable dans les 7 jours à compter de la livraison de la commande. Nous nous engageons à y répondre dans les meilleurs délais.

Article 6 – PAIEMENT

La construction étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30 %
- au début de la construction dans nos ateliers : 40 %
- le solde au départ de notre atelier par le transporteur, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Article 6 – GARANTIE

Toute nos yourtes et nos planchers sont garantis 1 an. A condition que les malfaçons soit reconnu et que notre responsabilité soit engagée.

La garantie de nos dôme/toiles extérieurs et nos menuiseries sont de 10 ans par leurs fournisseurs respectifs.

Article 7 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la yourte livrée et, si bon nous semble, et d'annuler le contrat.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

Bon pour accord